

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 31 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Antoine Quirion-Couture, Francis Ranger et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur Joël Beaudoin.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

23-07-108

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL)
4. Dérogation mineure : 117 montée Grande-Ligne
5. Dérogation mineure : 105 montée Rivière-des-Fèves
6. PIIA 207, rue Principale - AQ
7. Période de questions du public
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

23-07-109

3. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL)**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de **66 568.00 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de compte, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et

préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

23-07-110

4. Dérogation mineure : 117 montée Grande-Ligne

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un garage détaché d'une superficie de 59,094 m².

CONSIDÉRANT QUE la propriété a une superficie de 1 548.4 m²;

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis pour un garage détaché a été pris en 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans la demande de permis, la dimension du garage détaché était de 19'-2" par 28';

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché a été construit de bonne fois par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QU' en 2023, un nouveau certificat de localisation a été produit lors de la vente du 117, montée Grande-Ligne et que les dimensions du garage détaché ne respectaient pas la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le garage a une superficie supérieure de 9.094 m² à ce que le règlement permet;

CONSIDÉRANT QUE déplacer, démolir ou rénover le garage détaché, pour le rendre conforme à la réglementation, apporterait préjudice au nouvel acheteur de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'autoriser la construction d'un garage détaché au 117 montée Grande-Ligne, d'une superficie de 59.094 m².

ADOPTÉ

23-07-111

5. Dérogation mineure : 105 montée Rivière-des-Fèves

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 139 m².

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain résidentiel est de 6 873.4 m²;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans une zone boisée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier est en période de refonte réglementaire et que dans le nouveau règlement de zonage, les bâtiments accessoires de plus grande superficie seront acceptés;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire installer un abri pour entreposer son bois de chauffage pour l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire se retrouvera en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà un garage détaché sur le terrain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire au 105 montée Rivière-des-Fèves, d'une superficie de 139 m².

ADOPTÉ

23-07-112

6. PIIA 207, rue Principale

La demande de PIIA consiste à remplacer la toiture par de la tôle noire.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone MXTV-1 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés pour le revêtement extérieur s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auquel elle est rattachée, de même qu'à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'autoriser le remplacement de la toiture du 207 rue Principale, par de la tôle noire.

7. Période de questions du public

8. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 33.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général